

**LISTE D'APTITUDE ETABLIE AU TITRE  
DE LA PROMOTION INTERNE AU GRADE D'AGENT DE MAITRISE SANS EXAMEN PROFESSIONNEL  
AU TITRE DE L'ANNEE 2025**

La Présidente du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L. 523-1 et suivants relatifs à la Promotion Interne,

**Vu** le Décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

**Vu** le Décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

**Vu** le Décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion,

**Vu** le Décret n° 2021-140 du 10 février 2021 prorogeant l'application des dispositions relatives à l'organisation des examens et concours d'accès à la fonction publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

**Vu** l'avis du Comité technique départemental du 14 décembre 2020,

**Vu** la délibération n° 20-51 du 30 septembre 2020 et l'arrêté n° 2021-501 du 11 juin 2021 relatifs aux lignes directrices de gestion - promotion interne,

**Vu** la demande de réinscription formulée par un ou des agents inscrits le cas échéant sur la liste d'aptitude au titre de la Promotion Interne,

Considérant l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 notamment son article 8 II, à savoir que le décompte de la période de quatre ans prévue à l'article L. 325-39 Code Général de la Fonction Publique susvisé est suspendu du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 octobre 2021 inclus soit 304 jours,

**ARRETE**

**Article 1** : La liste d'aptitude au grade d'Agent de maîtrise sans examen professionnel établie au titre de la promotion interne 2025 à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 est fixée comme suit :

AUGER Guillaume	LIFFRE
BIENAIME Pascal	GUIGNEN
BLOYET Cyrille	REDON
BRIANTAIS Florian	SAINT-GILLES
CLOLUS Christophe	MAEN-ROCH - Couesnon marches de bretagne
COFONE Maurizio	VAL D'IZE
DAHIREL Bernard	DOL DE BRETAGNE
ESNAULT Patrice	BAIN-DE-BRETAGNE - Bretagne Porte de Loire Communauté
FLOQUET Ludovic	CHATEAUBOURG
FRANGEUL Jean-Yves	SAINT-ARMEL

GUILCHER Laurence	LIFFRE
HELARY Pierrick	CESSON-SEVIGNE
HERRAULT Sylvie	COESMES
JOUANNO Olivier	PONT-PEAN
LACOURLY Sylvain	SAINT-GREGOIRE
LE ROUZES Yoann	VITRE
LEFOUL Ollivier	COMBOURG
LERAY Isabelle	SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE
LETESSIER Florence	LA CHAPELLE THOUARAULT
LORITTE Cédric	PONT-PEAN
MARTIN Christophe	VERN SUR SEICHE
MICHAUD Nicolas	VITRE
PIRON Yannick	CLAYES
POIRIER Bruno	COESMES
POULARD Séverine	VAL D'IZE
THOMAS Stéphane	LA GOUESNIÈRE
TURGOT Julien	DINARD

**Article 2** : La liste d'aptitude au grade d'Agent de maîtrise sans examen professionnel est renouvelée au titre de la promotion interne 2024 à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 et fixée comme suit :

LECHANTOUX Ludovic	BAINS-SUR-OUST
LEPAROUX Vincent	TEILLAY

**Article 3** : La liste d'aptitude au grade d'Agent de maîtrise sans examen professionnel est renouvelée au titre de la promotion interne 2023 à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 et fixée comme suit :

ALLAIN Yoann	REDON
--------------	-------

**Article 4** : La liste d'aptitude au grade d'Agent de maîtrise sans examen professionnel est renouvelée au titre de la promotion interne 2022 à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 et fixée comme suit :

JOSSE Nicolas	PLÉLAN-LE-GRAND
---------------	-----------------

**Article 5** : La liste d'aptitude au grade d'Agent de maîtrise sans examen professionnel est renouvelée au titre de la promotion interne 2021 à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 et fixée comme suit :

COUPRY Aurélia	CANCALE
----------------	---------

Le décompte de la période de quatre ans susvisée est suspendu du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 31 octobre 2021 ; le fonctionnaire susmentionné pourra bénéficier d'un maintien de cette suspension de 123 jours à l'issue de la dernière année d'inscription en l'absence de nomination stagiaire, **soit jusqu'au 31 octobre 2025**.

**Article 6** : Le Directeur général du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine.

Amplification du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du département d'Ille et Vilaine.

**Article 7** : La Présidente du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine :

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Thorigné-Fouillard, le 24 juin 2025

Chantal PETARD-VOISIN  
Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine

AR-Préfecture de Rennes

035-283503563-20250624-15-AU

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 24-06-2025

Publication le : 24-06-2025



La Présidente du Centre  
de Gestion d'Ille-et-Vilaine,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Chantal Pétard-Voisin'.

Chantal PÉTARD-VOISIN